

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 24 janvier 2014 à 16 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire  
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3  
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4  
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1  
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2  
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

\*\*\*\*\*

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
  - 4.1 Adoption du budget pour l'exercice financier 2014
  - 4.2 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2014, 2015 et 2016
  - 4.3 Distribution du budget 2014
- 5 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

1 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le greffier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du Conseil a été signifié à tous les membres du Conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

2014-01-001 2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4 **SUJETS À TRAITER**

2014-01-002 4.1 **ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT** que selon ce même article, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

**CONSIDÉRANT** que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2014 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**ADOpte** le budget de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2014, dont copie est jointe au livre des délibérations, lequel montre des dépenses de 3 582 275 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

Adoptée à l'unanimité

2014-01-003 4.2 **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES FINANCIÈRES 2014, 2015 ET 2016**

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la Ville pour les trois années subséquentes;

**CONSIDÉRANT** que le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2014, 2015 et 2016 dont copie est jointe au livre des délibérations.

Adoptée à l'unanimité

**2014-01-004** 4.3 **DISTRIBUTION DU BUDGET 2014**

**CONSIDÉRANT** que l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le budget ou le programme triennal adopté, ou un document explicatif de celui-ci est distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

**DISTRIBUE** par la poste à chaque contribuable inscrit au rôle d'évaluation le budget de l'exercice financier 2014 et le programme triennal d'immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

**2014-01-005** 5 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 16 h 38, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

---

Jean-Pierre Nepveu  
Maire

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

*Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).*

